



**DELIBÉRATIONS N°132**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/132**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Révision du Plan  
Local d'Urbanisme -  
Débat sur le projet  
d'aménagement et  
de développement  
durable (PADD)**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :**

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Rapporteur:** Claire BARNÉOUD

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 131-4 et s., L. 132-1 et s., L. 151-1 et s., R. 104-1 et s., R. 132-1 et s., R.151-1 et s., ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2020.12.09/175 du 9 décembre 2020 approuvant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de ce même article L. 151-5, le PADD fixe de surcroît les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- CONSIDERANT** que les modalités d'élaboration et de révision générale des PLU sont déterminées par l'articles L. 153-1 et s. du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** en particulier qu'aux termes de l'article L. 153-12 dudit code, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU arrêté ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**CONSIDERANT** que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil municipal est amené à débattre, se décline selon les trois axes stratégiques suivants :

- « Axe 1 : S'engager dans une politique de transition écologique en capitalisant sur les ressources territoriales locales dans le respect des grands équilibres territoriaux »,
- « Axe 2 : Structurer l'armature urbaine de Briançon, clarifier le rôle de chaque pôle et assurer un développement soutenable tout en favorisant le rayonnement économique de la Ville »,
- « Axe 3 : Une ville apaisée, accessible offrant des conditions d'habitabilité à l'année » ;

**CONSIDERANT** qu'un comité de pilotage a procédé à la définition des orientations et objectifs du PADD annexé ;

**CONSIDERANT** que le PADD annexé a été mis à la disposition des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.09.13/132

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA

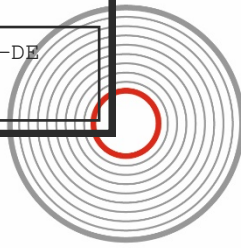


**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



epodē

---

# Projet D'Aménagement et de Développement Durables

---

COMMUNE DE BRIANÇON



Septembre 2023

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Sommaire****AXE 1 : S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN CAPITALISANT SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES LOCALES DANS LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX..... 5****ORIENTATION 1 – L'ARMATURE PAYSAGÈRE COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DU RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BRIANÇON ..... 6**

OBJECTIF 1.1-LES PRINCIPES DE L'ARMATURE VÉGÉTALE DE LA VILLE DE BRIANÇON .....6

OBJECTIF 1.2 PRINCIPE DE L'ARMATURE « BLEUE » / HYDRAULIQUE .....7

**ORIENTATION 2 PRÉSERVER LES PATRIMOINES PAYSAGERS VECTEURS DE L'IDENTITÉ BRIANÇONNAISE ..... 8**

OBJECTIF 2.1 - MAILLER LE PATRIMOINE PAYSAGER POUR OXYGÉNER LA VILLE .....8

OBJECTIF 2.2 - SUBLIMER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE ET URBAINE DE LA VILLE EN RÉVÉLANT LE RUBAN PAYSAGER DES BALCONS DE LA VILLE BASSE .....8

2.3 PRÉSERVER LES COMPOSANTES ET LES GRANDS ÉQUILIBRES DU PAYSAGE .....9

OBJECTIF 2.4 MAINTENIR DES ESPACES OUVERTS ET DÉFINIR DES LIMITES CLAIRES À L'URBANISATION ..... 10

2.5 GARANTIR LE MAINTIEN DES CÔNES DE VUE AU SEIN DE LA VILLE : ..... 10

**ORIENTATION 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE BRIANÇON.. 11**

OBJECTIF 3.1 VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BRIANÇON ..... 11

OBJECTIF 3.2 - PRÉSERVER LA TRAME BÂTIÉ ET PAYSAGÈRE DES HAMEAUX PATRIMONIAUX..... 11

OBJECTIF 3.3 - PRÉSERVER LES COVISIBILITÉS ENTRE LE VERSANT DU PROREL ET LES COTEAUX DE FONTCHRISTIANE. .... 12

**ORIENTATION 4 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE À L'ŒUVRE ET ANCRER LES MODES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN CYCLE D'EXPLOITATION SOUTENABLE DES RESSOURCES À LONG TERME ..... 12**

OBJECTIF 4.1 PRÉSERVER LES SOLS POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AU SEIN DE LA VILLE DE BRIANÇON ET RÉDUIRE LE RYTHME DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE POUR ATTEINDRE LE ZAN À HORIZON 2050..... 13

OBJECTIF 4.2 FLÉCHER LES ESPACES DE RENATURATION ET DE DÉSARTIFICIALISATION POTENTIELS ..... 13

**ORIENTATION 5 INTÉGRER DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT LA GESTION DES RISQUES, DES ALÉAS ET DE LEUR INTENSIFICATION :..... 13**

5.1 PRÉSERVER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS COURS D'EAU : ..... 13

5.2 PROTÉGER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES : ..... 14

**ORIENTATION 6 – PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU ..... 14**

6.1 - ANTICIPER LES ÉVENTUELS IMPACTS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE AFIN DE CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT ET ADAPTÉ ..... 14

6.2 -LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ..... 15

**AXE 2 : STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DE BRIANÇON, CLARIFIER LE RÔLE DE CHAQUE PÔLE ET ASSURER UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE TOUT EN FAVORISANT LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE. 17****ORIENTATION 7 PRINCIPES DE L'ARMATURE URBAINE : AFFIRMER LA COMPLÉMENTARITÉ DES POLARITÉS ENTRE ELLES ET TRAVAILLER SUR L'IMAGE DE LA VILLE..... 18****ORIENTATION 8 LE RENOUVELLEMENT URBAIN, COMME LEVIER DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE DE BRIANÇON ..... 19**

OBJECTIF 8.1 CONSIDÉRER LES FRICHES ET DÉLAISSÉS URBAINS COMME UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ POUR FAIRE LA VILLE SUR LA VILLE : ..... 19

OBJECTIF 8.2 RESTAURER L'ATTRACTIVITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE ..... 20

**ORIENTATION 9 PORTER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE SOUTENABLE ..... 21**

OBJECTIF 9.1 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA VILLE ..... 21

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

OBJETIF 9.2 CONTINUER LA RÉORIENTATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE VERS UNE OFFRE RESPONSABLE ET SOUTENABLE POUR LE

TERRITOIRE ET SES HABITANTS ..... 22

**ORIENTATION 10 RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES D'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET DES EMPLOIS SUR LES POLARITÉS ÉCONOMIQUES ..... 23**

OBJECTIF 10.1 PRÉSERVER, MAÎTRISER ET OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ..... 23

OBJECTIF 11.2 PRÉSERVER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT ..... 24

**AXE 3 : UNE VILLE APAISÉE, ACCESSIBLE OFFRANT DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ À L'ANNÉE ..... 26****ORIENTATION 12 RETROUVER UNE ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENIELLE : ..... 27**

OBJECTIF 12.1 ABSORBER LA POPULATION NOUVELLE ET RÉPONDRE À SES BESOINS SUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN COURS ..... 27

OBJECTIF 12.2 PROPOSER DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ RÉPONDANT AUX ASPIRATIONS DES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN ..... 28

OBJECTIF 12.4 METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL D'HABITANT PERMANENT ..... 28

**ORIENTATION 13 POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS ..... 29**

OBJECTIF 13.1 ENCOURAGER LA RÉHABILITATION DU PARC EXISTANT ET AMÉLIORER LE CONFORT D'OCCUPATION POUR LES RÉSIDENTS ..... 29

OBJECTIF 13.2 RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT ..... 29

OBJECTIF 13.4 ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES LIÉES AUX PROJETS URBAINS STRUCTURANTS : ..... 30

**ORIENTATION 14 UNE VILLE APAISÉE ET DES MOBILITÉS FAVORISANT LES CAPACITÉS D'OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR MAIS AUSSI UN CONFORT À L'INTÉRIEUR DE LA VILLE DE BRIANÇON ..... 30**

OBJECTIF 14.1 FAIRE DE BRIANÇON UNE VILLE RELATIONNELLE ..... 30

OBJECTIF 14.2 ARTICULER ET COORDONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC L'OFFRE DE TRANSPORT EXISTANTE : ..... 31

OBJECTIF 14.3 OPTIMISER LE PARC DE STATIONNEMENT EXISTANT DE LA VILLE DE BRIANÇON DANS UN OBJECTIF D'APAISEMENT DU PAYSAGE SONORE ..... 32

OBJECTIF 14.4 ADAPTER LES NIVEAUX D'EXIGENCE DE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS AU REGARD DU CARACTÈRE ET DE LA SENSIBILITÉ DE CHAQUE SITE ..... 32

**ORIENTATION 15 ORGANISER LA LOGISTIQUE URBAINE ..... 33**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

# AXE 1 : S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN CAPITALISANT SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES LOCALES DANS LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

**Objectif de cet axe :** *préserver et valoriser les patrimoines et ressources territoriales constitutives de la qualité du cadre de vie Briançonnais*

# environnement #Trame verte et bleue #nature en ville #paysage et patrimoine  
#ressource en eau #risques #consommation foncière #modes doux #équipements





005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 1 – L'ARMATURE PAYSAGÈRE COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DU RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 1.1-Les principes de l'armature végétale de la Ville de Briançon

Armature naturelle	Spatialisation	Projets
<p><b>Les espaces de respiration stratégique :</b></p>	<p>Le poumon vert du parc de la Schappe Le plateau ouvert de Fonchriane, de Combe-Morande, le Bois du Loup, le champs des Sœurs et La confluence Durance/Guisane</p>	<p>Les espaces de respiration stratégiques sont soit des zones agricoles, naturelles boisées ou ouvertes situées au sein de l'enveloppe urbaine ou à proximité directe. Ils présentent une superficie significative, de plus de 5 000m<sup>2</sup>.</p> <p>Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien des secteurs agricoles facilement accessibles, de covisibilités paysagères, de préservations de l'intégrité des sols et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le caractère non bâti de ces secteurs.</li> <li>• Sauvegarder les coupures vertes en milieu urbain</li> <li>• Conserver voire renforcer le ruban végétal urbain support de la trame paysagère du territoire.</li> <li>• Affirmer leur rôle d'espace public de ressourcement</li> </ul> <p><b>Objectifs localisés</b></p> <p><b>Le parc de la Schappe</b> : renforcer la vocation d'espace vert public par la requalification de l'usine en un équipement public culturel (théâtre)</p> <p><b>La Confluence Durance/Guisane</b> : La création d'une passerelle</p> <p><b>Le Bois du Loup</b> : préservation du secteur par la mise en place d'une zone naturelle</p>
<p><b>Les espaces verts ordinaires et jardins publics</b></p>	<p>Les espaces verts ponctuels : le square Jean Rousson, le jardin de Rosenheim, et les futurs espaces publics du quartier du 15/9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Les espaces verts ordinaires à mailler :</b></p> <p>Les espaces de nature ordinaires ponctuent la trame bâtie au sein de l'enveloppe urbaine, cumulés aux espaces de respirations stratégiques, ces derniers permettent au territoire de proposer une surface de 90 m<sup>2</sup> d'espace de nature par habitant.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir voire augmenter le couvert végétal existant et de redonner une place prioritaire à la biodiversité en ville,</li> <li>• Préserver le cadre de vie et la respirabilité de la ville</li> <li>• Renforcer la présence de la nature en ville pour faire face et s'adapter au changement climatique</li> </ul> <p><b>Objectifs localisés</b></p> <p>Affirmer la connexion douce avec le Square Jean Rousson, le jardin de Rosenheim et le télécabine du Prorel.</p>

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

L'espace ouvert/le coteau de Fontchristians, le bocage

**La couronne paysagère :**

La préservation de la couronne paysagère permet de protéger les espaces agricoles et naturels vulnérables, notamment pour ceux jouxtant les fronts bâtis.

Il s'agira de :

- Maintenir les coupures vertes identifiées au Schéma de Cohérence Territoriale.
- Affirmer leur rôle de pénétrante végétale dans l'espace bâti
- Préserver les transitions paysagères entre l'espace bâti et l'espace agricole/naturel
- Ne pas entraver la circulation de la faune et de la flore en front bâti

**La couronne paysagère**

à frênes situé au niveau de la Route du Col de l'Izoard  
Les abords de la Cité Vauban  
Les versants boisés en covisibilité  
Les coupures vertes identifiées au SCoT : la Ceyverette, la coupure verte Saint-Michel et Chamandrin,

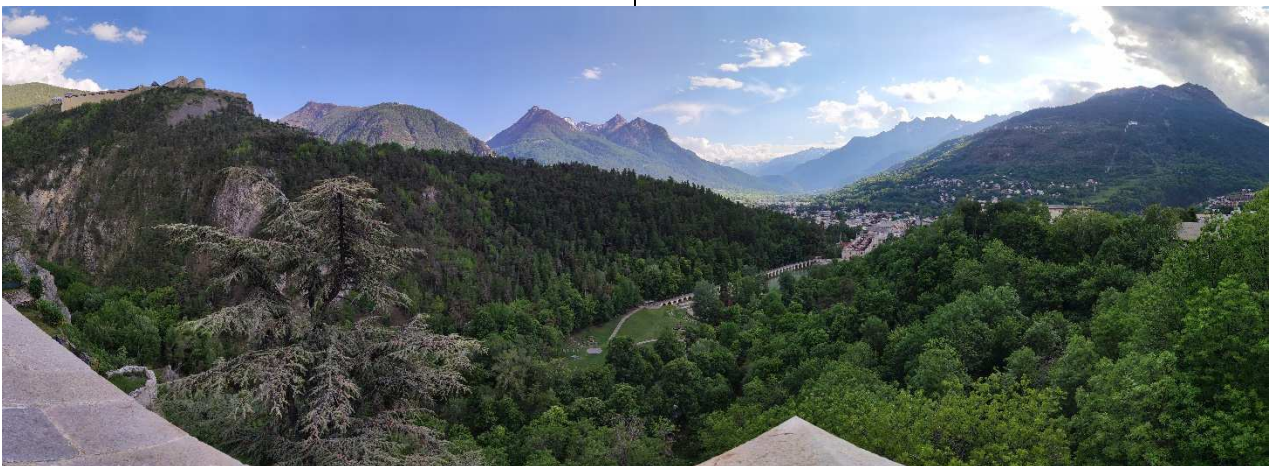
## Objectif 1.2 Principe de l'armature « bleue » / hydraulique

Armature hydraulique	Spatialisation	Projets
<b>Les artères hydrauliques principaux</b>	La Durance, et la Guisane ainsi que leurs ripisylves L'interface hydraulique de la Ceyverette	<p>Les artères hydrauliques principales constituent un patrimoine écologique et paysager participant à structurer l'urbanisme du territoire. Il s'agit aujourd'hui d'affirmer la fonction d'artère paysagère de déambulation des patrimoines hydrauliques. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la traversée des cours d'eau existants (zone de rencontre, maillage doux à affirmer, maintien des vues ouvertes) comme l'installation d'une passerelle au-dessus de la Durance (av. Jean Moulin)</li> <li>• Faire de La Ceyverette et de La Durance des supports pour connecter le Nord et le Sud de la ville et confirmer leur vocation d'artères paysagères de déambulation.</li> <li>• Poursuivre l'aménagement de la Via Guisane, de la voie verte et de la via Clarée</li> <li>• Valoriser la trame des zones inondables par la création de cheminements, espaces publics ...</li> </ul>
<b>Cc Les ripisylves</b>	Les formations boisées, buissonnantes et herbacées présentent le long des rives des cours d'eau.	<p>Ces espaces d'échanges entre milieux terrestres et aquatiques, par leur présence continue le long des cours d'eau sont essentiels puisqu'ils forment des corridors biologiques. Ils protègent également la qualité des eaux du bassin versant et jouent un rôle de filtre naturel.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ripisylves en tant que support de connectivité écologique des paysages.</li> <li>• Prendre les précautions nécessaires en matière de génie écologique notamment pour maintenir une végétation équilibrée.</li> <li>• Sensibiliser quant à leur rôle d'écotone</li> </ul>
<b>Les canaux d'irrigation</b>	Les canaux principaux en milieu urbain et sur les coteaux Les peyras : le réseau secondaire des canaux	<p>Les canaux d'irrigation constituent l'identité du Briançonnais. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et révéler ces patrimoines hydrauliques tout en travaillant les connexions douces entre les artères hydrauliques principales et les canaux via une OAP thématique.</li> <li>• S'assurer de la connexion du maillage hydraulique à l'échelle intercommunale</li> <li>• Maintenir leurs fonctionnalités écologiques en prévoyant dès la conception des projets, une gestion intégrée du cycle de l'eau.</li> </ul>

## ORIENTATION 2 PRÉSERVER LES PATRIMOINES PAYSAGERS VECTEURS DE L'IDENTITÉ BRIANÇONNAISE

### Objectif 2.1 - Mailler le patrimoine paysager pour oxygéner la Ville

- **Renforcer le lien entre la ville et l'eau** par un entrelacement multifonctionnel et durable de la trame bleue et des fonctions urbaines : gestion des eaux pluviales, la ville éponge, stratégie de minimisation de l'artificialisation des sols, valorisation des berges ...
- Affirmer la **capacité de connexion des patrimoines paysagers** via les modes doux inscrits au Plan de Déplacement Urbain.
- Préserver le ruban vert urbain existant afin de **maintenir les coupures vertes** qui oxygènent la ville



### Objectif 2.2 - Sublimer la structure paysagère et urbaine de la Ville en révélant le ruban paysager des balcons de la Ville Basse

#### *Valoriser la structure paysagère de la Ville :*

- Améliorer la lisibilité des interactions entre la ville et la nature
  - **Mobiliser les éléments constitutifs de la TVB comme le support de la connectivité entre les différentes entités de l'armature urbaines.**
  - Marquer la connexion entre les espaces de respiration stratégiques et les espaces bâtis.
- L'objectif est de pouvoir **connecter des espaces par les mobilités douces** uniquement.
- Penser les **connexions ville/nature** par des pénétrantes végétales permettant la circulation de la faune et de la flore sur le territoire
  - **Assurer la connexion douce et paysagère entre la Confluence et le Square Jean Rousson** par l'installation d'une passerelle piétonne

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 12/09/2023

## Préserver les composantes et les grands équilibres du paysage

La **préservation des composantes de la trame paysagère** permet d'accompagner le changement climatique.

L'**intensification urbaine** à l'œuvre sur Briançon couplée à l'attractivité touristique de la Ville et ses alentours, impacte les espaces agricoles et naturels : fréquentation, urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, accroissement des mobilités.

La proportion actuelle d'espaces verts par habitant est de 90 m<sup>2</sup>. Il s'agira de concilier intensification urbaine et qualité du cadre de vie.

Aussi, il s'agira de :

- Maintenir la proportion actuelle d'espaces vert par habitant au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Considérer la trame paysagère** comme le socle des projets d'aménagement

- **Réduire les surfaces minérales** qui accentuent la chaleur et empêchent les eaux de pluie de s'infiltrer pour restaurer des sols naturels et perméables
- Augmenter **la couverture arborée** et la végétation sur l'ensemble de la ville
- Poursuivre les opérations de désimperméabilisation en cours
- Préserver les arbres remarquables existants du Cœur de Ville
- **Maintenir la trame bocagère** au niveau de la Route du Col de l'Izoard
- **Préserver de toute urbanisation les secteurs où la présence de la Drave des Bois** est avérée excepté pour la dent creuse située au niveau de Saint-Blaise



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 09/12/2024

## Objet 24 Maintenir des espaces ouverts et définir des limites claires à l'urbanisation

*Dans l'optique de valoriser et préserver les silhouettes bâties patrimoniales et l'identité paysagère de la ville, le projet prévoit de :*

- **Sanctuariser le plateau de Fontchristiane** comme espace ouvert remarquable
- **Préserver le Bois des Loups** comme forêt « urbaine »
- **Structurer les fronts urbains des pôles résidentiels du Mas de Blais et de Saint-Blaise** en permettant une urbanisation modérée : traitement des lisières et franges urbaines
- Poursuivre **la politique d'intensification urbaine** en cours tout en maintenant les espaces de respiration stratégique



### 2.5 Garantir le maintien des cônes de vue au sein de la Ville :



Ces fenêtres à destination des sommets environnants participent à l'attractivité paysagère de la Ville.

Il s'agira dans tout nouveau projet d'aménagement de :

- Prendre en compte les perceptions lointaines et rapprochées, dans une optique **d'intégration architecturale, urbaine et paysagère**.
- Intégrer **la notion de cinquième façade** dans les nouveaux projets d'aménagement.

## ORIENTATION 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 3.1 Valoriser le patrimoine bâti de la Ville de Briançon

- **Intégrer la redéfinition de la zone tampon** de protection de l'œuvre de Vauban au PLU
- Identifier les éléments du patrimoine vernaculaire : croix, chapelles, lavoirs...
- **Protéger les petits patrimoines** remarquables par un règlement adapté.



### Objectif 3.2 - Préserver la trame bâtie et paysagère des hameaux patrimoniaux

Les hameaux isolés tout particulièrement offrent une homogénéité de l'implantation des constructions. Le choix des matériaux ainsi que la densité proposée correspondent aux formes bâties et modes de vie originels.

Il s'agira de **conserver la cohérence architecturale et paysagère d'ensemble** de la ville de Briançon.



Ainsi :

- **Les constructions nouvelles** aux abords immédiats des hameaux isolés, devront parfaitement s'intégrer aux noyaux originels bâtis, dans leur volumétrie, leur aspect extérieur et leur implantation.
- **Les réhabilitations** devront respecter les codes architecturaux, paysagers et urbanistiques de la trame bâtie patrimoniale au sein de laquelle elles se situent.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

### Objectif 3.3 – Préserver les covisibilités entre le versant du Prorel et les coteaux de Fontchristiane.

- **Protéger le Bois des Loups de toute urbanisation et préserver sa fonction naturelle de forêt urbaine** : le maintien en zone à urbaniser n'est plus acceptable aujourd'hui au regard des enjeux d'économie du foncier et de maintien de la qualité du cadre de vie.
- **Continuer de valoriser** la silhouette de la Vieille Ville par le maintien d'espaces ouverts non bâtis
- **Réfléchir à une offre touristique** sur le secteur « Les Basses Queyrelles »



## ORIENTATION 4 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE À L'ŒUVRE ET ANCRER LES MODES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN CYCLE D'EXPLOITATION SOUTENABLE DES RESSOURCES À LONG TERME

Le plan biodiversité de 2018 a mis en avant la perte grandissante de continuité entre les espaces naturels, qui résulte autant de l'artificialisation des sols que du grignotage des espaces agricoles et forestiers.

La conséquence de l'artificialisation est donc une perte de l'autonomie du système vivant qui assure pourtant la qualité du cadre de vie et permet de lutter contre le réchauffement climatique.

Les sols non urbanisés sont donc un patrimoine naturel et commun à préserver. C'est pourquoi le PLU devra garantir la protection de la multifonctionnalité des sols.



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## Objectif 4.1 Préserver les sols pour lutter contre le réchauffement climatique au sein de la ville de Briançon et réduire le rythme de la consommation foncière pour atteindre le ZAN à horizon 2050

Pour ce faire, il s'agira de :

- **Capitaliser sur les potentiels de renouvellement urbain** et de réhabilitation du parc de logements existant.
- Fixer des limites claires à l'urbanisation et **optimiser le foncier** encore constructible.
- Stabiliser l'avancée du front urbain sur les espaces agricoles stratégiques.

Dans la période 2021-2031, utiliser au maximum XXXX hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers, soit la moitié de la surface consommée dans les 10 années de référence (2010-2020)

- **Appliquer les efforts de modération de consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers à tous les aménagements et constructions : habitat, équipements, activités économiques, infrastructures...
- Encadrer par des orientations d'aménagement et de programmation les tènements fonciers d'une superficie **de 5 000 m<sup>2</sup>**. (La collectivité se laisse la possibilité de mettre en œuvre des OAP sectorielles sur des tènements inférieurs à 5 000 m<sup>2</sup>, dans une optique d'optimisation foncière et d'accueil d'habitant permanents.)

## Objectif 4.2 Flécher les espaces de renaturation et de désartificialisation potentiels

En lien avec les enjeux d'adaptation climatique du territoire et de limitation de l'artificialisation des sols, il s'agira de :

- Identifier le potentiel de restructuration, requalification, densification (dont

surélévation), notamment dans les zones commerciales

- Cibler les secteurs pouvant être désartificialisés au sein de la trame bâtie : friches urbaines notamment

## ORIENTATION 5 INTÉGRER DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT LA GESTION DES RISQUES, DES ALÉAS ET DE LEUR INTENSIFICATION :

### 5.1 Préserver les espaces de bon fonctionnement des différents cours d'eau :

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.).

L'EBF est l'imbrication de plusieurs enveloppes (lit mineur, lit majeur, annexes alluviales, enjeux socio-économiques...).

Il s'agira de **préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** mais également de renforcer la place qui leur est accordée, notamment dans le rôle qu'ils jouent dans l'adaptation au changement climatique.



## 5.2 Protéger l'exposition des populations aux risques et nuisances :

Il s'agira dans le projet de PLU de :

- **Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels** et intégrer la gestion des risques dans les nouveaux projets d'aménagement
- Protéger de toute urbanisation les secteurs exposés aux risques (aléas connus)
- S'assurer de l'absence de risque sanitaire avant de mobiliser des sols pollués, notamment sur les secteurs identifiés comme friches et support d'anciennes activités industrielles
- Définir l'orientation et la hauteur des bâtiments de sorte à limiter les impacts liés aux nuisances sonores et aux polluants aériens.
- Valoriser et conforter les berges inondables pouvant être le support d'activités à l'image du projet de la VIA GUISSANE

## ORIENTATION 6 – PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

### 6.1 - Anticiper les éventuels impacts du dérèglement climatique afin de construire un territoire résilient et adapté

- Protéger les aires d'alimentation des **captages**
- **Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible** : retarder ou au moins adapter le développement dans les zones loaine en déficit actuel et à venir pour l'eau potable
- Mettre en adéquation le projet de développement avec la capacité de transfert et de traitement des effluents, mais aussi des capacités réceptives des milieux : retarder le développement dans les secteurs où les systèmes d'assainissement et les milieux de rejet sont dépassés, proscrire le développement hors des zones desservies par l'assainissement collectif
- **Reculer la constructibilité** à distance des artères hydrauliques principales



## 6.2 -La gestion des eaux pluviales

L'**artificialisation des sols** perturbe le **cycle naturel de l'eau**. On parle d'ailleurs d'**imperméabilisation des sols**. Dans un contexte très **urbanisé**, l'absorption dans la terre et l'infiltration dans les nappes phréatiques est quasiment impossible. L'évacuation se fait alors par le système de **drainage** dont la capacité est limitée par la taille des tuyaux.

En cas de **fortes pluies**, l'eau est rejetée dans la nature. Un problème de **pollution** apparaît alors, car du fait de la saturation du réseau, les eaux domestiques (des éviers, douches et toilettes) se mêlent aux eaux de pluie et se retrouvent dans la nature avant d'être traitées.

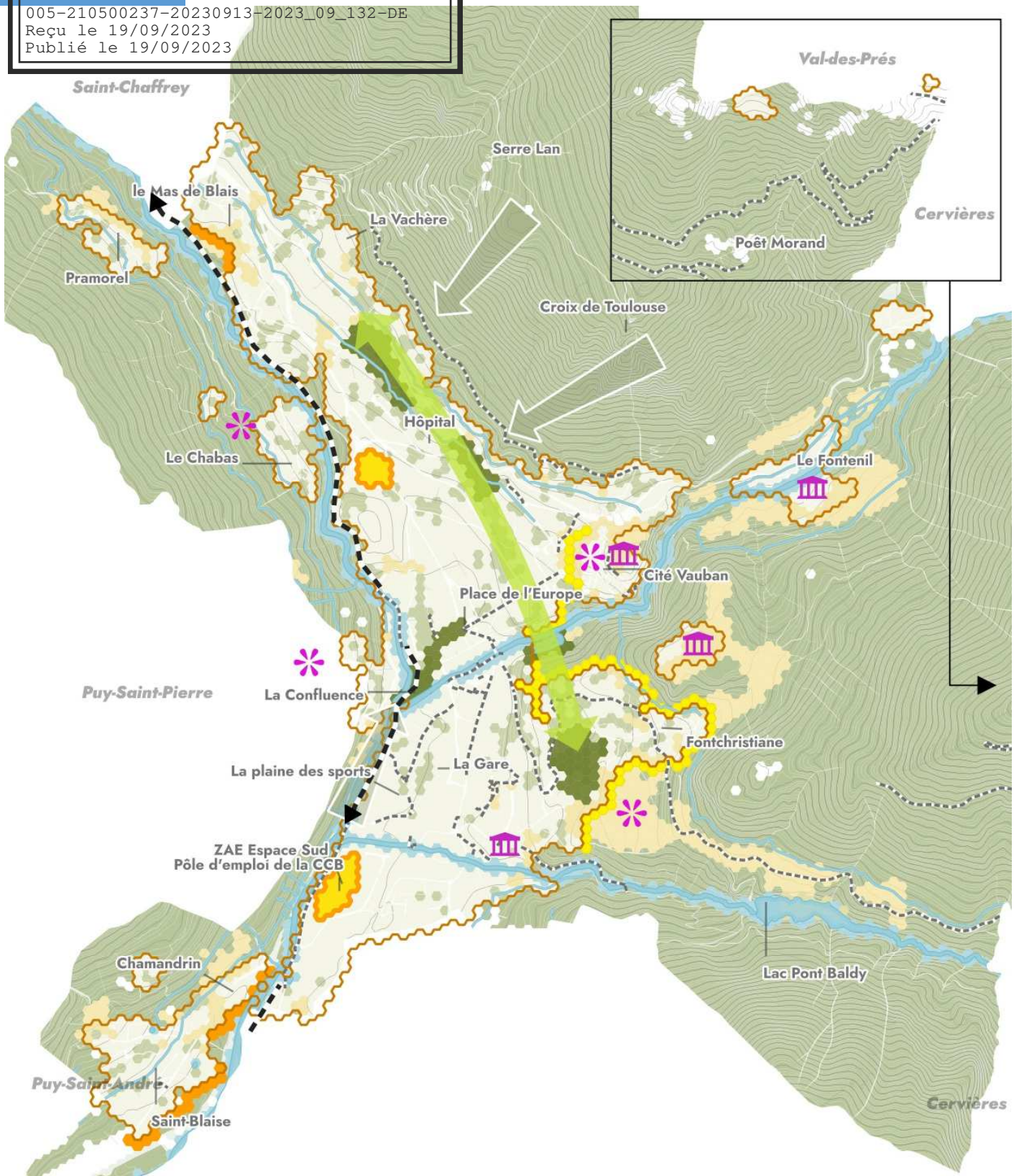


Il s'agira dans le PLU de :

- Continuer de mettre en œuvre **une stratégie de gestion des eaux pluviales** et la traduire règlementairement au PLU.
- **Gérer les eaux pluviales** afin d'éviter de surcharger les réseaux d'assainissement en privilégiant les solutions fondées sur la nature (gestion à la parcelle)
- **Valoriser la notion de gestion aérienne des eaux pluviales** dans les projets pour limiter le « tout tuyau » : cette gestion doit permettre de valoriser la faune et la flore locale adaptée à ces milieux ;
- Conserver la naturalité en place lorsqu'elle est présente : prairies inondables, canaux, mares
- Diminuer la quantité et la vitesse de ruissellement des pluies en intégrant des dispositifs venant à l'encontre du parcours de l'eau ;

- Mixer les possibilités de ces dispositifs aériens (parcours de l'eau) pour enrichir le projet d'aménagement : toiture stockante, réservoir paysager, noue/fossé, noue minérale/tranchée, caniveau, bassin.
- Favoriser la réutilisation des eaux de pluie
- Cibler les secteurs pouvant faire l'objet d'une désimperméabilisation des sols en milieu urbain afin de favoriser l'infiltration des eaux et limiter les risques induits par le ruissellement

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023



**Oxygéner la ville**

- Pénétrantes végétales
- Ruban paysager
- Maillage des espaces de respiration stratégiques et ponctuels
- Préservation de la couronne paysagère

**Renforcer le rapport ville/eau**

- Artères hydrographiques principales
- Canaux (asa)
- Poursuivre l'aménagement de la Via Guisane

**Préserver les patrimoines paysagers vecteurs de l'identité Briançonnaise**

- Vues remarquables, visibilité à préserver et valoriser
- Espaces agricoles ouverts à pérenniser
- Structurer les fronts urbains
- Requalification urbaine et paysagère

**Préserver et valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux de la Ville de Briançon**

- Protéger le patrimoine vernaculaire

**Contexte**

- Zones de végétation
- Enveloppe urbaine
- Mobilités douces**
- Aménagements cyclables existants
- Chemins / sentiers de randonnées

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## AXE 2 : STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DE BRIANÇON, CLARIFIER LE RÔLE DE CHAQUE PÔLE ET ASSURER UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE TOUT EN FAVORISANT LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE

**Objectif de cet axe :** Accompagner la recomposition des fonctions urbaines

Thématiques : #économie #agriculture #forêt #équipements #logement  
#population #réseaux



## ORIENTATION 7 PRINCIPES DE L'ARMATURE URBAINE : AFFIRMER LA COMPLÉMENTARITÉ DES POLARITÉS ENTRE ELLES ET TRAVAILLER SUR L'IMAGE DE LA VILLE

Armature	Spatialisation	Projets
<b>Le cœur de ville</b>	La ZAC du 15/9 <sup>ème</sup> , la place de l'Europe, le quartier de Sainte-Catherine, le jardin de Rosenheim et le square Jean Rousson et le site de La Schappe.	Affirmer le corridor urbain nord/sud constituant l'épine dorsale de la Briançon par l'aménagement du quartier du 15/9 <sup>ème</sup> . Anticiper la recomposition des fonctions urbaines au sein d'une centralité à affirmer : Aménagement de la Cité Administrative Création d'un pôle urbain avec des équipements structurants L'opération Cœur de Ville 2 L'OPAH (lutte contre l'habitat indigne et les passoires énergétiques), La Place de l'Europe : réduction du nombre de stationnement et mise en paysage
<b>Les polarités touristiques</b>	La Cité Vauban Le Porel	Consolider les polarités touristiques dans leurs fonctions Réhabiliter l'immobilier de loisirs Lutter contre les logements vacants Réchauffer les lits froids et réhabiliter l'immobilier de loisirs Renforcer l'offre commerciale existante : Basses Queyrelles Développer les connexions entre les pôles touristiques communaux, notamment la cité Vauban, la place de l'Europe et le Porel
<b>Les polarités économiques</b>	L'espace commercial de la Grande Boucle et ses abords La zone d'activité de l'espace sud	Localisation préférentielle et cohérente des activités économiques La requalification urbaine et la réorganisation de la ZAE Espace Sud. La connexion des zones d'activités au maillage de déplacement doux pour favoriser leurs attractivités Réaliser la couture urbaine entre les secteurs d'activités et les équipements structurants (la ZAE, la gare et la cité administrative)
<b>Nouvelle polarité</b>	Le Sanatorium Rhône-Azur	Secteur d'habitat permanent : polarité en devenir Aménager une nouvelle polarité et anticiper les effets induits sur le parc d'équipements publics (assainissement, eau potable, flux routiers)
<b>Le pôle d'équipements</b>	L'hôpital Les structures de l'enseignement secondaire Le parc des sports La gare	Améliorer le parc existant pour répondre aux besoins des habitants permanents Développer des équipements permettant d'étoffer l'offre événementielle de la ville Assurer le maillage TC des équipements structurants
<b>Les pôles résidentiels</b>	Saint Blaise, Saint-Michel et Chamandrin : Le Mas de Blais	Structuration du front urbain et secteur d'habitat permanent Identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'extension pour développer l'offre de logements existante
<b>Les hameaux à préserver</b>	Les hameaux patrimoniaux : Pont de Cervières, Fontchristiane Le Fontenil, Le Chabas et Pramorel	Contenir l'enveloppe urbaine de ces hameaux. Seule la densification de ces derniers est autorisée.

## ORIENTATION 8 LE RENOUVELLEMENT URBAIN, COMME LEVIER DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE DE BRIANÇON

Objectif 8.1 Considérer les friches et délaissés urbains comme une réelle opportunité pour faire la ville sur la Ville :

« La friche marque la fin d'une territorialité spécifique, la disparition de relations et d'interrelations. [...] elle est donc un indicateur de changement, un indicateur du passage de l'ancien à l'actuel, du passé au futur par un présent de crise » (Raffestin, 1997).

Définir un mode de gestion des friches existantes et qualifier le potentiel existant :

Friche urbaines identifiées	Vocation future envisagée	Projet/Ambition
Friche SNCF	Pôle d'échange multimodal et affirmation d'un quartier de gare	Rénover le quartier de la gare et créer un pôle d'échanges multimodal
Friche entrée de ville Grande Boucle	Requalification de l'entrée de ville	Sécurisation de la grande boucle d'entrée au Sud et requalification de l'entrée de ville nord (ex-station-service et ex-Aldi)
Friche de la Schappe	Opération de renouvellement urbain	Aménagement d'équipements culturels au cœur de la Ville
Friche du Fort des Trois Têtes	UTN structurante au SCoT du Briançonnais	La commune se laisse la possibilité de mûrir sa réflexion sur un site emblématique du patrimoine Briançonnais et n'envisage pas la réalisation d'un projet à l'horizon du PLU.

Considérer les friches comme des ressources et des espaces privilégiés de résilience sociétale, urbaine, architecturale et paysagère.

- Définir une stratégie de réorganisation du foncier dans une optique de recomposition paysagère et urbaine de la ville : se doter des outils permettant une mise en œuvre planifier des différents projets de renouvellement urbain : emplacement réservé, périmètre de gel...
- Capitaliser sur les délaissés urbains, pour modifier structurellement le système urbain de la Ville de Briançon : étoffer l'offre culturelle au cœur de la ville, requalification paysagère de l'entrée de ville.



Rénover le quartier de la gare et créer un pôle d'échanges multimodal

- Procéder à la recomposition urbaine et paysagère des abords de la Gare : Le quartier de la Gare semble aujourd'hui « hors de la ville », bien qu'à 500m du centre-ville. L'urbanisme hétérogène et épars de la zone rend complexe l'orientation des voyageurs.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Recu le 19/09/2023

Publi le 19/09/2023



- **Protéger la qualité paysagère des abords de la Gare** : Les vues ouvertes offertes depuis le parvis participe grandement à l'attractivité paysagère et touristique de la Ville ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.
- **Aménager une porte d'entrée** de la ville accueillante et attrayante pour les voyageurs
- Poursuivre les démarches engagées avec le gestionnaire du réseau de Transport en Commun pour répondre à la demande locale et touristique

### Connecter la gare au centre-ville

Il s'agira de :

- **Aménager une piste cyclable** le long de l'Avenue Général de Gaulle permettant de relier le quartier de la gare au centre-ville (ville basse, quartier « Sainte-Catherine ») ainsi qu'à la piste cyclable existante Avenue Jean Moulin en direction du Parc des sports et de la Zone d'Activités Sud de Briançon.
- Solutionner la traversée de la Durance afin de « désenclaver » le secteur par la création d'une passerelle piétonne.
- Affirmer l'objectif de transition écologique grâce notamment à des actions de **désimperméabilisation des sols** au niveau du centre social intercommunal (création d'un square) et de l'école Oronce Fine...

## Objectif 8.2 Restaurer l'attractivité paysagère des entrées de ville

Les entrées de ville nord et sud de Briançon sont marquées par la présence des polarités économiques et commerciales. Les zones d'activités que sont la Grande Boucle et l'espace sud sont toutes deux des entrées de ville à connotation routière.

Ainsi la requalification de ces secteurs d'entrée de ville s'inscrit bien dans une logique d'amélioration paysagère et urbaine mais également du fonctionnement urbain de Briançon.

### Apaiser l'entrée de ville depuis l'espace Sud :

Cette zone comprend toutes les caractéristiques de la zone industrielle pensée au coup par coup, où voirie et véhicules sont omniprésents. La requalification et l'intégration de la zone dans le fonctionnement de l'espace Sud est un enjeu majeur. De plus, dans le cadre de cette opération les mixités urbaine et paysagère sont à envisager, notamment sur les espaces pouvant être densifiés.

La reconnexion paysagère et viaire du secteur avec les espaces bâtis alentour notamment permettrait de mieux intégrer la zone dans le fonctionnement urbain de la ville.

### Requalifier de l'entrée de ville de La Grande Boucle pour retrouver une attractivité commerciale :



Située à l'entrée de ville nord fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à sécuriser les abords du site, fluidifier les circulations et améliorer l'accès aux commerces et services présents dans la zone. De plus à proximité de la polarité commerciale se situent des tènements en friche pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain.

Mettre en œuvre une orientation d'aménagement et de programmation permettant le renouvellement urbain de la zone.

Cela permettrait de traiter la qualité paysagère de cette entrée de ville et de retrouver une attractivité commerciale sur le secteur.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Renforcer la Rue de la République comme support de la Ville relationnelle**

- **Apaiser la Rue de la République et redonner une place au piéton** : La Rue de la République offre des perspectives paysagères remarquables du fait de sa topographie. Pour autant, cet axe offre une ambiance routière : stationnement de part et d'autre de la voirie, circulation et position d'interface.
- **Rééquilibrer la place de la voiture sur l'espace public**. Cet axe devra constituer une interface entre les polarités.
- **Assurer la complémentarité des polarités entre elles** par la recomposition urbaine et paysagère de la rue de la République.

### *La place de l'Europe et de la Suze un lieu de vie et de représentation de la ville*

Elles articulent les différentes polarités de la ville, marquant la jonction entre le nouveau cœur de ville et le cœur de ville actuel.

Il s'agira d'affirmer le statut d'espace public convivial et propice à la déambulation urbaine, pour garantir l'attractivité commerciale, touristique et la vie à l'année du centre-ville.



## ORIENTATION 9 PORTER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE SOUTENABLE

### Objectif 9.1 Conforter l'attractivité commerciale de la ville

- **Améliorer l'image commerciale de la ville** et la visibilité de ses pôles commerciaux par une stratégie globale d'aménagement et d'affirmation des espaces publics
- **Renforcer la qualité du tissu commercial et la mixité des commerces** pour tempérer la forte dépendance au tourisme, pallier les handicaps de son caractère saisonnier, et assurer un renforcement de certains produits en particulier non alimentaires.
- **Faciliter l'activité commerciale de Sainte Catherine** en lien avec sa vocation résidentielle : implantation de commerces de proximité pour instaurer une plus grande mixité urbaine.

*Les critères typo morphologiques urbains jouent un rôle important dans ce domaine (amélioration du fonctionnement, de l'organisation et de l'aspect qualitatif des commerces) :*

- Le traitement du bâti (rénovation du bâti commercial, amélioration de leur lisibilité, limitation des ruptures de linéarité), des abords et des voies, des espaces publics et des aménagements urbains,
- Une politique de circulation piétonne, routière et de stationnement, ainsi qu'une signalétique
- **Une meilleure liaison entre les pôles d'activité** et la différenciation des flux (limiter les gênes provoquées par les flux de transit).



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## Objectif 2 Continuer la réorientation de l'offre touristique vers une offre responsable et soutenable pour le territoire et ses habitants

### *Opérer une montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique comme levier du renforcement de l'attractivité Briançonnaise*

- Le projet du quartier 15/9<sup>ème</sup> induit une **recomposition de l'armature urbaine et fonctionnelle** de la Ville de Briançon. La future Cité administrative induit le déplacement des institutions actuellement situées dans la Vieille Ville. Cela va permettre le renforcement de la fonction touristique de cette dernière, majoritairement composée de résidences secondaires et commerces.
- **Capter la clientèle touristique internationale** par l'affirmation d'un cœur urbain dynamique, proposant une diversité de services et commerces
- De plus les projets de reconversion des bâtis administratifs en hôtel haut de gamme, viennent confirmer la spécification touristique de la Cité Vauban et accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique.

- **La réhabilitation des copropriétés** au niveau de la polarité touristique du Porel
- **Affirmation de la vocation sportive et santé** de la Ville par le maintien et la pérennisation de l'offre existante.
- Continuer de renforcer et moderniser le parc d'équipements
- Capitaliser sur **l'identité montagnarde de la Ville**
- Opérer les connexions douces entre les pôles touristiques du territoire, notamment la cité Vauban, la place de l'Europe et le Porel.

### *Renforcer le développement de l'offre touristique culturelle :*

- Accompagner la spécification touristique et culturelle de la Cité Vauban
- Renforcer et améliorer **les qualités d'accueil de la clientèle touristique**
- La mise en réseau des sites touristiques.



## ORIENTATION 10 RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES D'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET DES EMPLOIS SUR LES POLARITÉS ÉCONOMIQUES

### Objectif 10.1 Préserver, maîtriser et optimiser les zones d'activités économiques

*Repenser, restructurer et réaménager les zones commerciales existantes à moyen et long termes et y intégrer une plus grande mixité de fonctions et pratiques urbaines :*

- **Renforcer leurs qualités paysagères**, développer la végétalisation, assurer de meilleures conditions de gestion des eaux pluviales,
- Rationaliser, requalifier et optimiser les zones commerciales existantes, en entrée d'agglomération notamment
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** et modérer la consommation foncière notamment liée au stationnement automobile.

*Valoriser le commerce de proximité et de centralité en affirmant la vocation économique des zones d'activités ainsi que du Cœur de Ville*

- Ne plus créer de nouvelles zones commerciales et ne plus étendre les zones commerciales existantes

- **Recenser les marges de manœuvre foncières** au sein des zones d'activités pour y concevoir d'autres vocations telles que l'artisanat, les services et le logement, mais aussi la production d'énergies renouvelables telles que le solaire thermique/photovoltaïque, y compris superposée aux autres fonctions urbaines.
- **Préserver les espaces ouverts** et pérenniser les caractéristiques agricoles des sols
- Permettre **l'évolution des outils de production** : aménagement, extension et agrandissement des exploitations agricoles hors enveloppe urbaine
- Créer les conditions permettant de structurer les filières alimentaires locales et diversifier l'offre alimentaire pour augmenter la capacité à nourrir la population sur le territoire
- Identifier les bâtiments pouvant changer de destination en application du L151-11 du CU



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## Objectif 11.2 Préserver la multifonctionnalité de la forêt

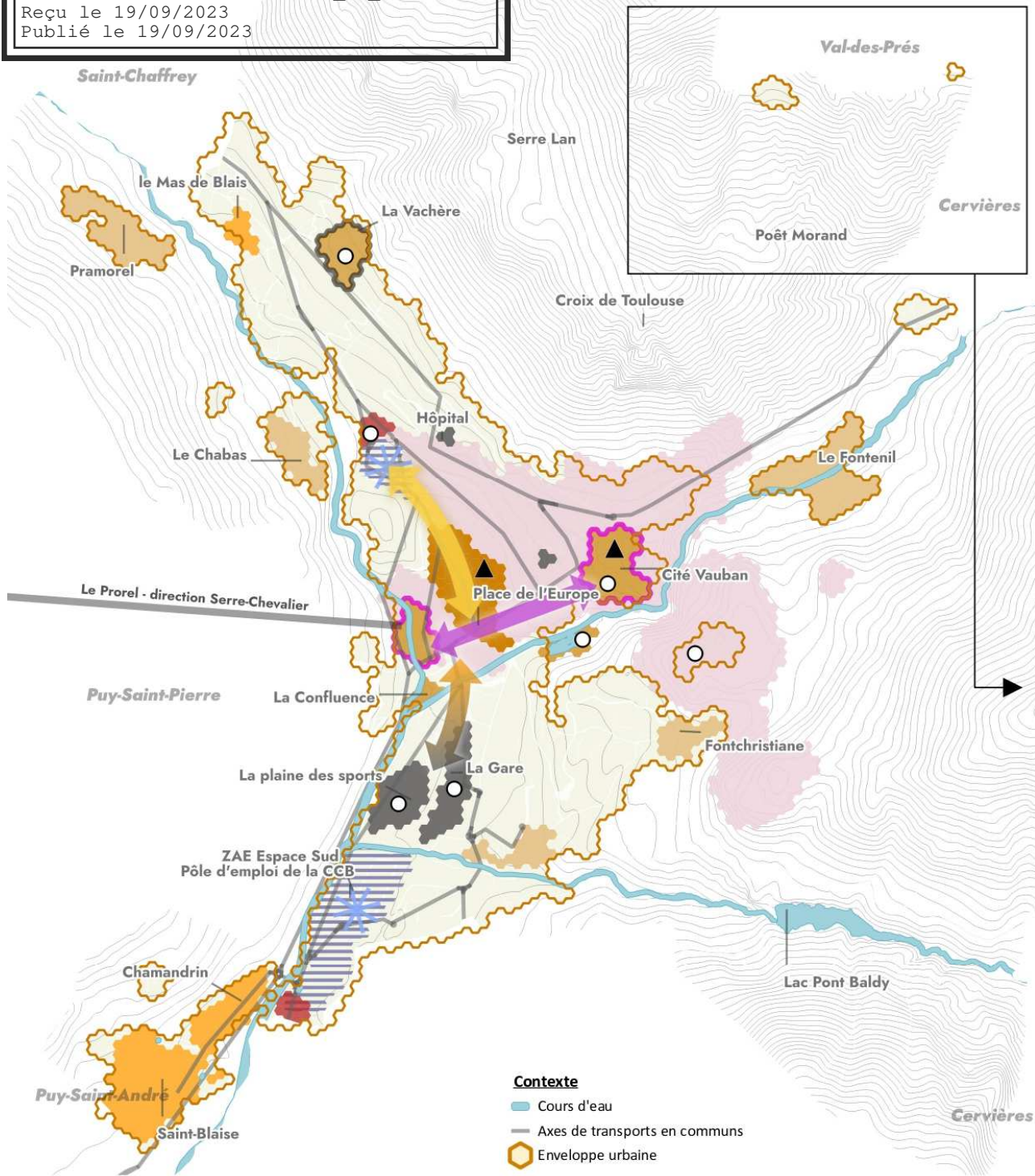
- Permettre l'évolution des exploitations forestières existantes, voire la création de nouvelle
- **Identifier les boisements les plus vulnérables** aux incendies et les secteurs présentant des difficultés d'accessibilité



- Préserver la diversité de l'étagement montagnard (diversité des essences et de la faune/flore)



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023



**Contexte**

- Cours d'eau
- Axes de transports en communs
- Enveloppe urbaine

**Les pôles urbains**

- Coeur de ville
- Polarités touristiques
- Polarités économiques et commerciales
- Projet Rhône Azur : une polarité en devenir
- Renforcer les pôles d'équipements existants
- Secteurs résidentiels à renforcer
- Hameaux isolés à préserver
- Autres pôles urbains

**Assurer une politique d'intensification urbaine soutenable**

- Liaisner le coeur de ville et la gare - futur pôle d'échange multimodal
- Renforcer la proximité au coeur de ville
- Complémentarités touristiques à affirmer
- Potentiel de renouvellement urbain à exploiter
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité des polarités économiques et commerciales
- Accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement
- Entrées de ville à requalifier

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## **AXE 3 : UNE VILLE APAISÉE, ACCESSIBLE OFFRANT DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ À L'ANNÉE**

**Objectif de cet axe :** Répondre aux besoins des habitants  
d'aujourd'hui et de demain

Thématiques #habitat #équipement #mobilité #réseaux #économie #emplois  
#adaptation au changement climatique



## ORIENTATION 12 RETROUVER UNE ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENIELLE :

### Objectif 12.1 Absorber la population nouvelle et répondre à ses besoins sur les opérations d'aménagement en cours

- **Programmer la production de XXX logements** pour permettre l'accueil de XXX habitants supplémentaires
- **S'appuyer sur l'armature urbaine interne** pour localiser de façon cohérente la croissance démographique et affirmer le rôle de centralité de Briançon.
- **Phaser les opérations d'aménagement entre elles** afin de ne pas saturer le marché de l'immobilier : prendre en compte la capacité d'écoulement du marché dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble sur les secteurs de projet : **ces derniers se situent sur le Mas de Blais et Chamandrin- Saint-Blaise ainsi que sur le Fontenil** et le Sanatorium Rhône-Azur
- **Répondre au parcours résidentiel complet des ménages** en proposant un parc de logements diversifié dans les modes d'accès au logement et les formes bâties.
- Permettre aux jeunes de se loger par le développement d'une offre à bas loyer et rapidement accessible
- **Favoriser la mixité sociale** et prendre en compte les besoins diversifiés
- **Continuer de déployer une offre de logements et hébergements temporaires** pour loger les travailleurs saisonniers et les actifs en mobilité



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## Objectif 12.2 Proposer des conditions d'habitabilité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain

### Développer les projets urbains et les logements dans une logique d'ensemble, au service des habitants :

- **Travailler sur la qualité des aménagements connexes aux opérations de logements** : espaces publics, accessibilité aux logements, stationnements, proximité des équipements structurants
- Faire d'une priorité **l'intégration urbaine, paysagère, environnementale** et traiter les transitions depuis l'intimité du logement vers la vie sociale dans l'espace public.
- Garantir **l'évolutivité et l'adaptabilité du parc de logements**
- Poursuivre **une logique d'éco conception** et de liberté d'habiter dans la production de logements en réhabilitation ou en construction par la modularité des logements : luminosité, exposition solaire, agrandissement des pièces de vie,

anticipation des évolutions familiales, sobriété énergétique

- **Intégrer les habitants dans la création de leur propre logement** : participation active à la conception de son lieu de vie, habitat sur-mesure...



## Objectif 12.4 Mettre en œuvre une stratégie d'accueil d'habitant permanent

- **Encourager la maîtrise publique du foncier** par différents moyens (programmation, acquisition et minoration foncière) afin de poursuivre les différents objectifs du projet de territoire
- **Permettre et développer une densité plus élevée, maîtrisée et acceptable** pour la population. Cette dernière devra être accompagnée d'une forte

qualité urbaine, d'espaces publics structurants et une accessibilité aisée au ruban végétal urbain.

- **Mettre en œuvre la densité pour l'ensemble des activités humaines** : travailler, consommer etc et non pas uniquement pour se loger.

## ORIENTATION 13 POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS

### Objectif 13.1 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort d'occupation pour les résidents

*Réhabiliter le parc existant pour une meilleure qualité d'habiter et pour le bien-être des habitants, tout en pensant aux opportunités d'adaptation du parc immobilier pour créer une offre complémentaire (modularité, extensions etc).*

- **Accompagner les propriétaires** par des dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat et les sensibiliser aux travaux de réhabilitation thermique pour anticiper l'interdiction de mise en location des passoires thermiques.
- **Accompagner les copropriétés les plus fragiles** dans leur structuration et dans la réalisation des travaux énergétiques en mobilisant les aides afférentes.
- **Accompagner les bailleurs sociaux dans la remise aux normes du parc social ancien** pour

améliorer le confort thermique et réduire les niveaux de charges pour les locataires



### Objectif 13.2 Réduire l'impact carbone du parc de logements existant

- **Résorber et mobiliser le parc vacant de longue durée** en s'appuyant sur des leviers fiscaux, et en soutenant les propriétaires dans la remise sur le marché de leur bien.
  - **Massifier la rénovation énergétique des logements** en permettant la réalisation des travaux, notamment d'isolation, ventilation et production d'énergie renouvelable et en accompagnant habitants et opérateurs pour entreprendre ces travaux : Cœur de ville 2/OPAH
  - Promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés et locaux
- Favoriser et inciter les constructeurs à mettre en œuvre le plus haut niveau de performance de la réglementation énergétique, dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement.



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## Objectif 13.4 Anticiper les évolutions démographiques liées aux projets urbains structurants :

- La ZAC 15/9 et le projet de requalification de l'ancien site de Rhône-Azur
- Garantir une vie à l'année et un dynamisme urbain sur les 4 saisons
- Renforcer le parc d'équipements publics, commerces et services existants afin qu'il suffisamment dimensionné et qu'il réponde aux besoins des habitants permanents et usagers du territoire
- Rapprocher les services, commerces, équipements et emplois des logements,
- Articuler logements, emplois, services, commerces, équipements... dans une double logique de proximité et de diversité des fonctions

## ORIENTATION 14 UNE VILLE APAISÉE ET DES MOBILITÉS FAVORISANT LES CAPACITÉS D'OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR MAIS AUSSI UN CONFORT À L'INTÉRIEUR DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 14.1 Faire de Briançon une ville relationnelle

#### *Renforcer le maillage mode doux de la Ville de Briançon :*

- **Rendre les déplacements doux plus agréables**, plus particulièrement en centralité, autour des pôles d'équipements et d'emplois : place donnée aux modes actifs, sécurisation, continuité des parcours, travail sur la végétalisation et la qualité de l'espace public, ...
- Disposer d'axes cyclables et piétons structurants dédiés et sécurisés reliant les polarités entre elles. Plusieurs projets sont en cours de réalisation : la via Clarée, la Via Guisane et la Voie Verte.
- **Faciliter l'usage des vélos** en apportant une réflexion sur les stationnements et en intégrant l'aménagement de la Via Guisane, de la voie verte et de la via Clarée.



#### *Utiliser les mobilités douces comme supports de connectivité entre les espaces de respiration*

- Tendre vers une utilisation facilitée des vélos classiques, vélos à assistance électrique (VAE) et tous leurs dérivés qui, disposant d'infrastructures réservées (sur boulevards, avenues, roclades cyclables), peuvent aussi relier les pôles et les équipements
- **Sécuriser et valoriser la traversée des cours d'eau** par des aménagements légers : zone de rencontre, apaisement de la circulation, priorisation du piéton

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Offre des alternatives performantes à l'automobile et continuer d'affirmer l'identité ville Santé de Briançon

- Diminuer l'usage et **les emprises dédiées aux véhicules** individuels motorisés
- Favoriser **le covoiturage** (voies prioritaires, stationnement facilité, parkings relais...)
- Favoriser la pratique cyclable pour en faire un mode privilégié, notamment dans les espaces les plus denses, en développant les infrastructures et services cyclables ;

- **Résorber les discontinuités cyclables**, avec des voies sécurisées aménagées principalement dans les emprises routières et sur des espaces déjà artificialisés
- **Renforcer l'usage de la marche** en résorbant les difficultés de cheminement et en développant des aménagements de l'espace public plus favorables à ce mode de déplacement

## Objectif 14.2 Articuler et coordonner le développement urbain avec l'offre de transport existante :

Les mobilités à Briançon sont étroitement liées à la morphologie longitudinale du territoire. En effet, ce dernier est dissymétrique dans le sens ou faire le tour de Briançon n'est pas possible.

De plus, la problématique des circulations est supra-communale puisque le territoire est soumis aux effets de la saisonnalité notamment en lien avec la période hivernale et l'ouverture des stations.

Le contournement de la ville par la N94 est donc régulièrement encombré.

Face à ces enjeux dépassant les seuls liites communales, l'EPCI compétent a réalisé des études relatives à la mobilité, permettant d'y répondre.

Il s'agira donc de :

- Intégrer la mise en œuvre des études sur la mobilité, dans les documents d'urbanisme et se doter des outils réglementaires adaptés
- **Fluidifier les circulations intermodales** et hiérarchiser les voies en fonction de leur vocation
- **Construire un lien** entre le quartier de la gare et le centre-ville proche :
- **Renforcer les liaisons et les espaces de transition** entre le quartier de la zone d'activités et le parc de sports.
- **Renforcer et compléter le système de transports collectifs** et de pôles multimodaux associés
- Aménager le quartier de la Gare comme pôle d'échanges multimodal

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

### Objectif 14.3 Optimiser le parc de stationnement existant de la Ville de Briançon dans un objectif d'apaisement du paysage sonore

- Le traitement paysager des espaces de stationnement nouveau
- Travailler sur la requalification urbaine et paysagère des stationnements situés à proximité des polarités touristiques et du cœur de ville
- Envisager la création d'un parking silo
- Envisager le report des stationnements longitudinaux du centre, vers des poches organisées et reliées par des aménagements modes doux / transport en commun



### Objectif 14.4 Adapter les niveaux d'exigence de qualité des aménagements au regard du caractère et de la sensibilité de chaque site

#### *Améliorer et travailler les liaisons et les espaces de transition inter quartiers*

La trame viaire de Briançon est fortement ramifiée, ce qui induit une lisibilité des usages à clarifier par le traitement de la voirie et de ses abords :

- Affirmer la dynamique des axes transversaux de l'épine dorsale
- Restaurer les liens entre les quartiers par un renforcement du maillage secondaire

**Maîtriser le développement de l'accessibilité et la découverte des sites touristiques et de loisirs**, dans le respect des enjeux environnementaux et des activités agricoles, pastorales et forestières, par un réseau de cheminements doux, depuis les centres urbains (maillage entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles, entre sites patrimoniaux ou naturels...) et contribuer à leur mise en réseau.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 15 ORGANISER LA LOGISTIQUE URBAINE

*Maîtriser et organiser les espaces logistiques nécessaires au territoire.*

- **Faciliter la fonction de livraison et les besoins de stationnement des artisans et professionnels** en intervention, tout en préservant les autres usages du cœur d'agglomération et des centralités : circulation des résidents, chalandise, déambulation, circulation générale, etc

- Mutualiser les livraisons du dernier kilomètre en centre ville
- Associer des services de livraisons en modes actifs ou véhicules propres, un centre de distribution urbaine etc

